

## Délibérations du Conseil Municipal du 7 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept mai, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17

Vincent MINIER : Maire

Mme GOUR Christèle, M. LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela : Adjoint

M. BOVI Hervé, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF Christophe, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M. PRUNAUT Michel, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger, Mme LEMINTER Laetitia, M. LEBRETON : conseillers municipaux

Absents excusés : 2 (dont 2 pouvoirs)

Mme BUREL Nathalie (donne pouvoir à Mme GOUR Christèle), M. SIMONNEAUX Joseph (donne pouvoir à M. JAFFRO Gérald).

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 03/05/2022

**A 11h30, départ de Mme CHATELLAIN Marie-Anne et Mme LE MINTER Laetitia (délibération 2022-31) :**

Présents : 15

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de votants : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Mme HARDY-VIGNON Laurence prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2022**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 2 avril 2022.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

**2022-29 :**

**Droit de préemption environnemental : création d'une zone de préemption environnementale – La Source de la Gré**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 113-14 précisant que le Département peut créer des zones de préemption à caractère environnemental dans les conditions définies aux articles L. 215-1 et suivants,

Vu le courrier du Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 7 avril 2022 sollicitant l'accord de la Commune de Chanteloup pour la création d'une zone de préemption sur le site de la Source de la Gré,

Il est précisé qu'en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des masses d'eau sont en bon état écologique selon les objectifs de la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE). Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires doivent être amplifiées au regard de l'état de dégradation des milieux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a donc décidé de renforcer sa politique en faveur de la préservation et de la restauration des espaces naturels comprenant les milieux aquatiques.

Il est rappelé que le Département d'Ille-et-Vilaine est compétent pour créer des zones de préemption qui ont pour objectif :

- de préserver des parcelles de grande qualité écologique et paysagère,
- d'améliorer et de préserver la qualité de la ressource en eau par la préservation et la restauration des zones humides et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

Cette zone de préemption permet d'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre proposé et le positionnement prioritaire de la Commune lors d'une vente, qui peut ainsi se porter acquéreur dans le cadre d'une substitution du titulaire ou d'une délégation du droit de préemption par le Département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux articles L 215-7 et L 215-8 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de créer une zone de préemption environnementale d'environ 6 hectares sur le territoire de la Commune de Chanteloup, conformément aux articles L 113-8, L 113-14 et L 215-1 du code de l'urbanisme.

La Source de la Gré (Ruisseau de la Blanchetais) constitue une zone de source et une zone humide en tête de bassin versant du Tellé.

Les enjeux de ce secteur ont été étudiés, avec le concours de l'EPTB Eaux et Vilaine, pour définir un périmètre prévisionnel d'intervention foncière destiné à protéger et à restaurer les milieux aquatiques par des travaux consistant notamment à retirer les collecteurs de drain, afin de restaurer le débit d'étiage du ruisseau de la Blanchetais et alimenter les nappes d'eau souterraines. Il est prévu également de reméandrer et recalibrer le cours d'eau situé en aval.

La protection de ces parcelles par une maîtrise foncière publique constitue un enjeu majeur dans le cadre de la protection de cette zone de source.

La restauration de la zone humide et son changement d'occupation du sol agricole vont permettre de créer de nouveaux habitats associés aux zones humides, ainsi qu'une connectivité écologique des zones humides adjacentes. A terme, cette zone humide pourrait ainsi être reconnectée à une autre zone humide à proximité située en ZNIEFF.

La restauration de la zone de source permettra une reconquête de la flore spécifique de zone humide grâce aux continuités écologiques. Elle permettra de créer une connectivité entre les zones humides en favorisant la dispersion du pollen et des graines par la faune (abeilles et ongulés notamment).

Au vu des nombreux intérêts environnementaux de ce site, il est donc proposé la création d'une zone de préemption pour restaurer et préserver cette zone de source.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :**

- **D'AUTORISER la création d'une zone de préemption environnementale sur le territoire de la Commune de CHANTELOUP, sur le site de de la Source de la Gré, telle que défini sur le plan annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**2022-30 :**

**Projet LAGUNES – Marché de TRAVAUX – Avenants**

Vu la délibération n° 2021-29 en date du 10 mai 2021 actant l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet INERMIS ;

Vu la délibération n° 2021-46 en date du 2 octobre 2021 actant la phase APD ;

Vu la délibération n° 2022-14 en date du 23 février 2022 actant l'attribution des marchés pour les 3 lots du marché « LAGUNES » ;

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au niveau du BPU de référence pour le lot 3 « Equipements sportifs et ludiques » attribué à l'entreprise ACL SPORT NATURE :

<b>BPU initial en date du 23/02/2022</b>	<b>BPU Modifié en date du 07/05/2022</b>	<b>Incidences financières HT</b>
<b>Mission de base 4.1</b> : forfait = 31 525,55 €	<b>Mission de base 4.1</b> : forfait = 31 770,55 € suite au complément demandé pour appliquer au sol une bande périphérique extérieure au multisports, en résine.	+ 245,00 €
<b>Option 13</b> : Résine pour city stade	<b>Mission de base 4.3</b> : Résine pour city stade	+ 6 633,20 €
<b>Mission de base 4.2</b> : Peinture de couleur pour city stade	<b>Option 13</b> non prise : Peinture de couleur pour city stade	- 2 220,00 €
<b>Mission de base 4.3</b> : Résine pour piste de course	<b>Option 14</b> non prise : Résine pour piste de course	- 4 957,10 €
<b>Au global, sur le marché de base</b>		<b>- 298,90 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **VALIDE** les modifications apportées au BPU du lot 3 : « Equipements sportifs et ludiques » comme décrit dans le tableau ci-dessus attribué à l'entreprise ACL SPORT NATURE.

- **VALIDE** l'avenant suivant pour le lot 3 « Equipements sportifs et ludiques » :

\* **Attributaire** : ACL SPORT NATURE

\* **Montant initial du marché en date du 23/02/2022** : 105 218,47 € HT

\* **Avenant n° 1** : moins-value de 298,90 €

\* **Nouveau montant du marché** : 104 919,57 € HT hors option

\* **Nouveau montant du marché avec les options retenues lors de la séance du 23 février 2022 (5, 7 et 11)** : 114 380,81 € HT, options incluses.

*Départ de Mme CHATELLAIN Marie-Anne et Mme LEMINTER Laetitia à 11h30.*

**2022-31 :**

**Projet « LPTS » – Marché de TRAVAUX – Avenants**

Vu la délibération 2021-23 en date du 10 avril 2021 validant la phase APD du projet de rénovation des locaux polyvalents au terrain des sports ;

Vu la délibération 2021-56 en date du 14 octobre 2021 actant l'infructuosité pour les lots 1 « Gros œuvre/ Déconstruction » et 3 « Bardage/ couverture métallique et ardoise » suite à la consultation TRAVAUX pour le projet de rénovation des locaux polyvalents au terrain des sports ;

Vu la délibération 2021-61 en date du 27 novembre 2021 actant la continuité du projet et l'attribution des marchés suite à la consultation travaux ;

Considérant les ajustements nécessaires suite au démarrage des travaux ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **VALIDE** les avenants suivants :

- **Lot 1** : Gros œuvre : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 850,73 € HT

- \* Contribuaire : BM TEXIER
- \* Montant initial du march  en date du 27/11/2021 : 110 000   HT
- \* Avenant n  1 : plus-value de 850,73   HT (*devis de 715,73   et de 135  *)
- \* Nouveau montant du march  : 110 850,73   HT

**- Lot 2 : Charpente : avenant n 1 : plus-value d'un montant de 1 862,90   HT**

- \* Contribuaire : CCL CONSTRUCTION
- \* Montant initial du march  en date du 27/11/2021 : 79 636,43   HT
- \* Avenant n  1 : plus-value de 1 862,90   HT
- \* Nouveau montant du march  : 81 499,33   HT

**- Lot 4 : Menuiseries ext rieures : avenant n 1 : plus-value d'un montant de 2 110   HT**

- \* Contribuaire : MENUISERIE DES PLATANES
- \* Montant initial du march  en date du 27/11/2021 : 56 315   HT
- \* Avenant n  1 : plus-value de 2 110   HT
- \* Nouveau montant du march  : 58 425   HT

**- AUTORISE Monsieur le Maire   signer tous les documents relatifs   ce march **

**2022-32 :**

**Subvention exceptionnelle – sortie scolaire – Coll ge d'A. RECIPON d'Org res**

Consid rant la demande exceptionnelle du coll ge d'Org res qui propose aux  l ves de 3<sup> mes</sup> une sortie du 26 au 29 avril 2022 dans les Hauts de France ;  
 Consid rant le contexte sanitaire qui n'a pas permis de mettre en place d'actions pour financer ce type de sortie ;

**Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r , avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

**- VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50   en faveur du coll ge d'A. RECIPON d'Org res pour la sortie scolaire d'avril 2022.**

**2022 – 33 :**

**Taux de fiscalit  2022**

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;  
 Vu la loi n 80-10 du 10 janvier 1980 notamment ses articles 2 et 3 am nag s par les articles 17 et 18 de la loi n 82-540 du 28 juin 1982 qui pr cise que le conseil municipal doit fixer chaque ann e les taux de fiscalit  directe locale dont le produit lui revient ;  
 Vu la loi de finances n  2019-1479 du 28 d cembre 2019 pour 2020 et notamment son article 16 qui a act  la suppression de la taxe d'habitation sur les r sidences principales ;  
 Vu l'article 1639 A du Code G n ral des Imp ts ;  
 Vu la d lib ration 2022-17 en date du 5 mars 2022 actant la non augmentation des taux.  
 Consid rant la n cessit  de pr ciser les taux, il convient de red lib rer en indiquant les diff rents taux.

**Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r ,   l'UNANIMITE :**

**VALIDE les taux suivants :**

- Taux de foncier b ti : 36,9 %
- Taux de foncier non-b ti : 42,71 %

**2022 – 34 :**

**Formation des commissions communales :**

Vu la délibération 2020-22 en date du 26 mai 2020 actant la composition des commissions municipales ;

Considérant la démission et le décès de deux conseillers municipaux et la volonté des élus de revoir la composition des commissions municipales ;

**1. Voiries – Travaux neufs – Réseaux**

**Animateur :**

Christophe TARDIF \_ Roger GAREL \_ Nathalie BUREL \_ Gérald JAFFRO \_ Michel PRUNAUT \_ Yann LAURENT\_ André LEFAIX

**2. Urbanisme – Parcs – Maintenance des infrastructures**

**Animateur : Yann LAURENT**

Yann LAURENT \_ Christophe TARDIF \_ Roger GAREL \_ Isabelle TRICOIRE \_ Gérald JAFFRO \_ Michel PRUNAUT \_ Maire- Anne CHATELLAIN\_ Joseph SIMMONEAUX

**3. Scolaire et périscolaire – Enfance - Jeunesse Conseil municipal des jeunes**

**Animatrice : Christèle GOUR**

Christèle GOUR \_ Christophe TARDIF \_ Nathalie BUREL \_ Hélène CADET \_ Joseph SIMMONEAUX \_ Gervais LEBRETON

**4. Communication**

**Animatrice : Manuela JAUNY**

Manuela JAUNY \_ Nathalie BUREL \_ Laurence HARDY-VIGNON\_ Christèle GOUR

**5. Événements**

**Animateur : Hervé BOVI**

Hervé BOVI \_ Hélène CADET \_ Manuela JAUNY

**6. Relations avec les associations**

**Animateur : Hervé BOVI**

Hervé BOVI \_ Hélène CADET \_ Manuela JAUNY

**7. Chemins, voies douces, patrimoine rural et développement durable**

**Animateur : Joseph SIMONNEAUX**

Joseph SIMONNEAUX \_ Roger GAREL\_ Isabelle TRICOIRE \_ Gérald JAFFRO \_ Michel PRUNAUT \_ Marie- Anne CHATELLAIN\_ Laurence HARDY-VIGNON\_ André LEFAIX

**8. Lien social, habitat social, jumelage**

**Animatrice : Christèle GOUR**

Christèle GOUR \_ Marie- Anne CHATELLAIN\_ André LEFAIX \_ Patricia COLIN

**9. RH – Finances - Mairie**

**Animateur Vincent MINIER**

Vincent MINIER \_ Christèle GOUR \_ Isabelle TRICOIRE \_ Hervé BOVI\_ Joseph SIMMONEAUX\_ Gervais LEBRETON

**Après dépouillement, la composition des commissions est adoptée à l'UNANIMITE.**

**2022 – 35 :**

**Commission d'appel d'offres :**

Vu les articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du CGCT,

Vu la délibération 2020-29 en date du 6 juin 2020 actant la composition des membres de la CAO;  
Considérant qu'à la suite du décès d'un membre titulaire de la CAO, il convient de reconstituer la commission d'appel d'offres.

Considérant la liste pour les membres titulaires constituée de : Mme GOUR, M. LAURENT, M. LEFAIX et M. LEBRETON

Considérant la liste pour les membres suppléants constituée de : M. SIMONNEAUX, Mme JAUNY, Mme CHATELAIN et Mme COLIN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**- PROCLAME élus les membres titulaires suivants :**

**Mme GOUR, M. LAURENT, M. LEFAIX et M. LEBRETON**

**- PROCLAME élus les membres suppléants suivants :**

**M. SIMONNEAUX, Mme JAUNY, Mme CHATELAIN et Mme COLIN**

**2022 – 36 :**

**Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal :**

Vu les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 actant le régime de remboursement de certains frais engagés par les élus de leurs fonctions ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, sur justificatif et dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**- VALIDE le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil sur présentation de la convocation à une réunion hors du territoire de la commune, dans les mêmes conditions que les remboursements octroyés aux agents de l'Etat.**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

\* PORTAIL FAMILLE :

Une consultation sur devis a été lancée en janvier pour mettre en place un PORTAIL FAMILLE après les vacances de la Toussaint 2022. Au regard des quatre devis reçus, des coûts, de l'ergonomie des produits proposés et des retours d'expérience de communes déjà équipées, la commission « EJVS » a décidé de retenir le PORTAIL FAMILLE proposé par BERGER LEVRAULT.

Séance levée à 12h00

**Suivent les signatures des membres présents**

<b>MINIER Vincent</b>	<b>GOUR Christèle</b>	<b>LAURENT Yann</b>
<b>JAUNY Manuela</b>	<b>CHATELLAIN Marie-Anne</b>	<b>SIMONNEAUX Joseph</b> <i>Excusé donne pouvoir à Gérald JAFFRO</i>
<b>COLIN Patricia</b>	<b>TARDIF Christophe</b>	<b>BUREL Nathalie</b> <i>Excusée donne pouvoir à Christèle GOUR</i>
<b>BOVI Hervé</b>	<b>HARDY – VIGNON Laurence</b>	<b>LEFAIX André</b>
<b>CADET Hélène</b>	<b>PRUNAUT Michel</b>	<b>JAFFRO Gérald</b>
<b>TRICOIRE Isabelle</b>	<b>GAREL Roger</b>	<b>LE MINTER Laetitia</b>
<b>LEBRETON Gervais</b>		